PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 18 mai 2020 s'est réuni en séance ordinaire le samedi 23 mai 2020 à onze heures quinze sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Délégation consenties au Maire par le conseil municipal
- Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjoints
- Fixation et désignations du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- Désignation des membres des syndicats : (délibérations)
 - SIRS
 - SIEAB
 - SE60
 - Délégué de l'ADTO
 - Délégué militaire
 - Délégué chambre d'agriculture
 - Désignation des délégués des commissions
 - Finances
 - Travaux

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky

VANDEBURIE Jean-Louis

FORTUNA Marie-Christine

LECNIK Gilles

BOURGES Kévin

CASTRO Franck

CONTINSUZAT Patrick

DEPAEPE Camille

DUCROT Audeline

GRAIRE Sandrine

GRASSI Chantal

HERMEL Frédéric

HURTAULT Vanessa

LETELLIER Jean-Michel

MULLER Simon

Absents:

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Délibération 2020/007:

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal:

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

En matière d'administration des services communaux :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, (400 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3. De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 6. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du code de l'environnement

En matière financière et budgétaire ;

- 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

En matière de marchés publics :

9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière de contrats :

- 10. De passer les contrats d'assurance,
- 11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

En matière d'urbanisme :

- 12. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 13. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En matière d'enseignement public :

14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

En matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables :

- 15. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraire des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 16. D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Délibération 2020/008:

Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjoints :

Vu les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 03 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 824 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Considérant la volonté de Monsieur Jacky PETIT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 824 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté des trois adjoints de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

Article 1er – détermination des taux :

Le montant de indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivants :

- Maire : 34,1 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- 1^{er} adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3^{ème} adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article 2 - revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3- crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fonctions	Taux appliqués	Montant mensuel brut
Maire	34.1 %	1326.28 €
1 ^{er} adjoint	9.07 %	352.76 €
2ème adjoint	9.07 %	352.76 €
3 ^{ème} adjoint	9.07 %	352.76 €

Délibération 2020/009:

Fixation et désignation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 10 le nombre de représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
 - cinq conseillers municipaux : Marie-Christine FORTUNA, Audeline DUCROT Sandrine GRAIRE, Chantal GRASSI, Jean-Louis VANDEBURIE
 - cinq personnes de l'extérieur : à définir

Délibération 2020/010:

Désignation des délégués du SIRS :

Il est proposé au conseil municipal de désigner 3 représentants titulaires et un représentant suppléant Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaires : Jacky PETIT, Marie-Christine FORTUNA, Jean-Louis VANDE BURIE
- suppléant : Sandrine GRAIRE

Délibération 2020/011:

Désignation des membres du SIEAB:

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires et deux représentants suppléants

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaires : Jean-Louis VANDE BURIE, Gilles LECNIK
- suppléant : Jean-Michel LETELLIER, Simon MULLER

Madame Camille DEPAEPE quitte la séance à 12h20.

Délibération 2020/011:

Désignation du délégué du SE60 :

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaire : Jacky PETIT

Délibération 2020/012:

Désignation du délégué de l'ADTO:

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaire : Simon MULLER

Délibération 2020/013:

Désignation du délégué militaire :

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaire : Jean-Louis VANDE BURIE

Délibération 2020/014:

Désignation du délégué à la chambre d'agriculture :

Cette délibération est reportée au prochain conseil

Désignation des délégués des commissions :

- **Finances**: Jean-Louis VANDEBURIE, Kévin BOURGES, Chantal GRASSI, Frédéric HERMEL, Jean-Michel LETELLIER
- **Travaux**: Gilles LECNIK, Kévin BOURGES, Vanessa HURTAULT, Simon MULLER, Jean-Louis VANDEBURIE

Dates des prochaines commissions :

- Travaux : le 27 mai 2020 à 18h00 - Finances : le 29 mai 2020 à 19h30

La séance est levée à 12h45.